Puidoux, le 27 avril 2023

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 05 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 22 décembre 2021, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 26 avril 2023, le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. D'autoriser la Municipalité à financer, par le biais d'un crédit complémentaire, la sécurisation et la renaturation du Forestay et du Longiron, conformément au préavis 01/2023 du 28 mars 2023 ; de lui octroyer un montant TTC de CHF 1'050'000.00 ; de financer ces travaux par la trésorerie sans recourir à l'emprunt ; d'encaisser les subventions de l'Etat de Vaud et de la Confédération ; d'autoriser la Municipalité à porter ce montant à charge du service de l'environnement et de l'amortir par celui-ci.

2. D'autoriser la Municipalité à procéder aux mesures d'assainissement du ruisseau de Puidoux (Forestay), conformément au préavis 02/2023 du 28 mars 2023 amendé ; de lui octroyer un montant TTC de CHF 140'000.00 ; de financer ces travaux par la trésorerie sans recourir à l'emprunt ; d'encaisser les subventions de l'Etat de Vaud ; d'autoriser la Municipalité à porter ce montant à charge du service de l'environnement et de l'amortir par celui-ci.

3. D'autoriser la Municipalité à procéder aux réfection AF du Ch. de Longchamp, Ch. de Vers chez les Conne et du Ch. du Dézaley, Procédure 3 – Etape 1, conformément au préavis 03/2023 du 28 mars 2023 ; de lui octroyer un montant TTC de CHF 1'329'451.00 ; de financer ces travaux par la trésorerie sans recourir à l'emprunt ; d'encaisser les subventions AF de l'Etat de Vaud et de la Confédération ; d'autoriser la Municipalité à porter ce montant à charge du service des travaux et de l'amortir par celui-ci.

4. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie à Cremières, conformément au préavis 04/2023 du 28 mars 2023 ; de lui octroyer un montant TTC de CHF 88'900.00 ; de financer ces travaux par la trésorerie sans recourir à l'emprunt ; d'encaisser la participation de l'ECA; d'autoriser la Municipalité à porter ce montant à charge du service des eaux et de l'amortir par celui-ci.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 08h00 et 12h00, et formuler une demande de référendum conformément aux art. 163 et 164 LEDP.

LA MUNICIPALITE